

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 5 février 2025

Date de la convocation

28/01/2025

Date d'affichage

28/01/2025

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 7

Pouvoir : 1

Votants : 8

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ref : 2025 03

L'an deux mil vingt cinq, le cinq février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

Présents : MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET, Gérard AUBRY, Daniel SERVAES, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

Absent ayant donné procuration : Johnny FASTRÉ a donné procuration à Daniel DETARET

Secrétaire de séance : Martine RONDIER

2025 03 Choix de l'acquéreur de la gare

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu les délibérations 2022-52 et 2024 0024 portant sur le projet de vente immobilière de la gare,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu deux propositions d'achat pour la gare :

La première de Monsieur DELORME pour un montant de 29 000 €, la seconde de Madame HUANCACUSE Monique Océane pour un montant de 44 723,36 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CHOISIT à l'unanimité la proposition d'achat de Madame HUANCACUSE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette vente.

Le Maire

Francis PERROT



La secrétaire de séance

Martine RONDIER

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.